



Swiss Life Dynamic Elements Junior Plan – D'intéressantes opportunités de rendement pour votre épargne

Avec Swiss Life Dynamic Elements Junior Plan, posez la première pierre d'un brillant avenir pour votre enfant. Cette solution d'épargne offrant un mélange optimal de sécurité et de rendement présente de nombreuses possibilités d'adaptation en fonction des besoins et permet de constituer idéalement un capital de départ pour votre enfant.

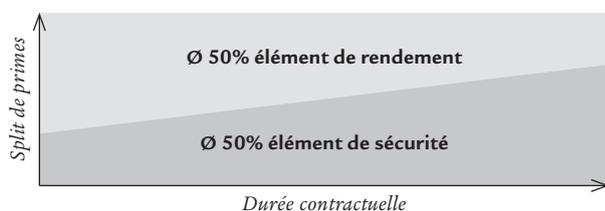
Vos besoins – notre solution

Le jour venu, vous souhaitez que votre enfant dispose d'un capital de départ pour effectuer un séjour linguistique, aménager son premier appartement ou suivre une formation approfondie? Swiss Life Dynamic Elements Junior Plan est la solution qu'il vous faut si vous souhaitez épargner pour l'avenir de votre enfant de façon axée sur le rendement tout en accordant de l'importance à la sécurité. Grâce à la combinaison intelligente de deux éléments d'épargne, cette assurance d'épargne et de risque innovante et flexible vous offre le parfait mélange entre sécurité et rendement.

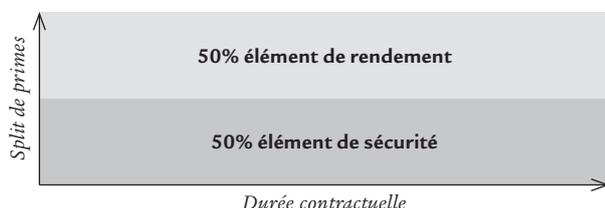
Fonctionnement

Swiss Life Dynamic Elements Junior Plan englobe une composante d'assurance classique (élément de sécurité) et une composante d'assurance liée à des parts de fonds (élément de rendement). La prime d'épargne est répartie entre l'élément de sécurité et l'élément de rendement selon la stratégie de placement de votre choix. Deux variantes sont à votre disposition pour la répartition des primes:

*split de primes dynamique
(exemple stratégie de placement «Balanced»)*



*split de primes constant
(exemple stratégie de placement «Balanced»)*



Vos avantages

- **Opportunités de rendement:** La part de la prime d'épargne qui est attribuée à l'élément de rendement est investie dans un portefeuille de fonds en actions. On recourt ici à des fonds avantageux négociés en bourse (ETF) et à d'autres fonds normalement réservés aux investisseurs institutionnels.
- **Sécurité:** La part de la prime d'épargne qui, selon le split de primes, est attribuée à l'élément de sécurité, est placée avec intérêt par Swiss Life.
- **Flexibilité:** Grâce à différentes possibilités d'adaptation, comme la modification du split de primes, Swiss Life Dynamic Elements Junior Plan s'adapte à l'évolution de vos besoins.
- **Simplicité:** Vous ne devez vous occuper de rien. Swiss Life Dynamic Elements Junior Plan applique automatiquement la stratégie de placement que vous avez choisie.
- **Protection financière:** Votre enfant est couvert en cas de difficultés financières consécutives à une maladie ou un accident. En cas de sinistre, nous garantissons le maintien du paiement des primes – pour autant qu'il soit assuré – et versons une rente d'incapacité de gain pour votre enfant.

Faits et chiffres

L'offre

Type d'assurance

Assurance vie hybride constituée d'une composante liée à des parts de fonds et d'une composante d'assurance classique sans prestation garantie en cas de vie. Swiss Life Dynamic Elements Junior Plan comprend une exonération des primes en cas de décès du payeur de primes.

Stratégies de placement

Income, Balanced, Growth, Equity

Financement

Paielement de primes annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel. Prime mensuelle minimale: 120 CHF

Les prestations

Etendue de l'assurance

- En cas de vie et de décès, vous percevez la valeur actuelle de l'avoit de sécurité et de l'avoit en parts de fonds.
- En cas de décès du payeur de primes, Swiss Life prend le relais et assure les versements de primes ultérieurs.
- En cas d'incapacité de gain du payeur de primes, Swiss Life continue de verser la prime à votre place (si celle-ci est assurée).
- En cas d'incapacité de gain de l'enfant, Swiss Life verse une rente (dans la mesure où ce risque est assuré) à partir de l'âge de 16 ans révolus et au maximum jusqu'à l'âge AVS.

Risques

La prestation en cas de vie n'est pas garantie. La prestation en cas de vie correspond à la valeur de l'avoit de sécurité et de l'avoit en parts de fonds. Vous supportez en particulier le risque de fluctuations de valeur des parts de fonds. La valeur de l'assurance en cas de vie ou de décès peut, selon l'évolution réelle du marché, être plus faible que la somme des primes versées.

Les possibilités

Changement de stratégie de placement (adaptation du split de primes)

Vous pouvez modifier la répartition de la prime d'épargne entre l'élément de sécurité et l'élément de rendement.

Restructuration ad-hoc

Vous pouvez transférer l'avoit disponible dans l'élément de rendement vers l'élément de sécurité, ou inversement.

Gestion d'un plan de sortie

Pendant les 60 derniers mois de la durée contractuelle, une restructuration progressive de l'élément de rendement vers l'élément de sécurité est opérée.

Protection de la surperformance

La surperformance atteinte dans l'élément de rendement par rapport à l'élément de sécurité est protégée au moyen d'une restructuration annuelle de l'élément de rendement vers l'élément de sécurité.

Interruption du paielement des primes

Possible après 5 ans

Prêt

Impossible

Versement anticipé/rachat

Possible

Versements additionnels

Impossibles

Augmentations des primes

Possibles

Disposition testamentaire

La disposition testamentaire (testament p. ex.) vous permet de déterminer la personne qui deviendra le preneur d'assurance à votre décès.

Quelles sont les prochaines étapes? Les réponses à vos questions

Les solutions de prévoyance sont parfois difficiles à expliquer, nous le savons bien. Votre situation personnelle mérite en outre un conseil sur mesure. Prenez donc contact avec nous. Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre produit *Swiss Life Dynamic Elements Junior Plan* sur notre site à l'adresse www.swisslife.ch/dynamicelementsjuniorplan.



Contactez votre conseiller ou appelez-nous au 043 284 33 11.

Mention légale: La présente publication est un document marketing. Les données fournies ici sont purement informatives. Le présent document marketing ne constitue ni un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a ou de l'art. 1156 du Code suisse des obligations, ni un prospectus, un prospectus simplifié, ou des Informations clés pour l'investisseur (Key Investor Information Document; KIID) au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Les données contenues dans le présent document marketing ne constituent en rien une offre, une proposition ou une recommandation pour l'achat ou la vente de placements, l'exécution de transactions ou la conclusion d'autres actes juridiques. Nous déclinons toute responsabilité s'agissant de l'exactitude des renseignements fournis. Les informations publiées s'adressent exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein. Les personnes domiciliées aux Etats-Unis ou dans leurs territoires, les personnes de nationalité américaine ou détentrices d'une autorisation de séjour ne sont pas autorisées à acquérir ou à se faire transmettre les prestations ou placements susmentionnés, ni directement, ni indirectement. Les investissements dans des produits financiers sont liés à différents risques, dont la perte potentielle du capital investi. Le prix, la valeur et le rendement des produits financiers sont soumis à des fluctuations. La performance passée ne présume en rien des évolutions futures et ne constitue aucune garantie de rendement futur.